



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1568-18

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 avril 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics.

Ce règlement établi notamment que tout avis publics assujetti aux dispositions de celui-ci est donné par affichage à l'hôtel de ville et par publication sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant.

Par conséquent, (sauf exceptions prévus au règlement) dès la publication du présent avis, les avis publics ne seront plus publiés dans un journal local.

Nous vous invitons donc à consulter les avis publics au saint-constant.ca dans la section « Vie démocratique ». (<https://saint-constant.ca/fr/seances-du-conseil-et-documents-publics>)

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://saint-constant.ca/>

Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 16 avril 2018.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques